



Photo de Mariette et Christian Severin

AGENDA :

- 19.11.25** : Séance d'information en vue des prochaines élections
pour le renouvellement des autorités communales en 2026
19h à la Grande salle
- 30.11.25** : Votations fédérales
- 06.12.25** : Noël au caveau – Château d'Eclépens
- 06.12.25** : Téléthon – Société de Jeunesse – devant l'Auberge
- 07.12.25** : Concert de l'Avent – Echo du Mauremont – Temple La Sarraz
- 10.12.25** : Conseil communal
- 13.12.25** : Distribution sapins de Noël
- 19.12.25** : Noël des Aînés – Grande salle

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Le conseil communal a pris les décisions suivantes :

Séance du 8 octobre 2025 :

- **06/25** d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de transformation des stations de récolte d'ordures ménagères No 4 de la Rapille-ouest, No 5 La Gare, No 9 Chemin des Vignes et No 10 La Rapilles-est,
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 16'000.- pour ces travaux,
- de prélever cette somme de CHF 16'000.- sur les fonds propres et disponibilités financières pour l'exécution des travaux,
- de porter cette dépense au compte de résultat 2025.

- **07/25** de refuser le préavis concernant le dépassement des coûts des travaux de construction de la buvette et des vestiaires du Football Club.

- **08/25** d'abroger l'article 39a du règlement du Conseil communal d'Eclépens du 28 janvier 2015,
- d'appliquer cette modification dès le 1^{er} juillet 2026, début de la prochaine législature.

- **09/25** d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Nous vous informons que vous pouvez en tout temps consulter le résumé des décisions de la séance du Conseil communal au pilier public ou sur le site internet de la commune :

www.eclepens.ch.

ELECTIONS COMMUNALES DU 8 MARS 2026

Vous habitez Eclépens et vous y plaisez ?

Nous vous proposons de participer plus activement à la vie du village et vous invitons à une soirée d'information en vue des élections pour le Conseil communal et la Municipalité qui sont agendées au dimanche 8 mars 2026.

LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 A 19H00

A LA GRANDE SALLE

Les membres du Conseil communal et la Municipalité se réjouissent de vous accueillir et de vous renseigner.

Nous avons besoin de vous pour que toute la population d'Eclépens puisse être représentée dans les organes officiels de notre commune.

Au plaisir de vous y accueillir !

Le Président du Conseil – La Municipalité

ELECTIONS COMMUNALES DU 8 MARS 2026 - suite

ET SI LA COMMUNE,
C'ÉTAIT VOUS ?



POUR
ma
commune

PORTEZ-VOUS CANDIDAT·E
AUX ÉLECTIONS COMMUNALES !

Les autorités communales du Canton de Vaud seront élues pour la nouvelle législature 2026-2031 le 08.03.2026.

Vous vous sentez bien dans votre commune? Vous souhaitez qu'elle continue à évoluer, à répondre aux besoins de ses habitant·e·s, à créer du lien?

Vous trouverez de nombreuses informations sur ce sujet sur le site : www.cavestjemengage.ch

VOUS VIVEZ ICI, VOUS POUVEZ DÉCIDER ICI.



Mobilité, infrastructures, espaces publics, accueil de jour, finances, environnement, vie associative... Vos choix ont un impact concret sur la vie locale.

Présentez-vous au conseil ou à la municipalité et contribuez aux décisions de votre commune.

QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT·E ?

- Avoir 18 ans le jour de l'élection
- Être domicilié·e dans la commune
- Avoir le droit de vote au niveau communal

COMMENT S'INSCRIRE?

Le dépôt des candidatures est ouvert du 5 au 12 janvier 2026 à midi. Les formulaires sont disponibles dès l'automne 2025 auprès de votre administration communale.

PAS BESOIN D'ÊTRE EXPERT·E !

Pas besoin de connaissances particulières, ni d'avoir grandi dans la commune ! Parents, retraité·e·s, jeunes, indépendant·e·s, salarié·e·s : vous avez toutes et tous votre place au sein des autorités communales.

www.pour-ma-commune.ch

PLUS D'INFOS



Aux habitants des 15 communes membres de De l'association intercommunale EHV

Informations sur le projet de STEP régionale EHV (Épuration Haute Venoze Veyron) à La Sarraz et des réseaux d'alimentation des eaux usées depuis les communes

Les stations d'épuration actuelles des communes n'étant plus adaptées aux législations fédérales et cantonales concernant le traitement des eaux usées, il était impératif de trouver des solutions qui respectent les eaux que nous utilisons et rejetons. Les autorités cantonales soucieuses d'améliorer la situation ont décidé d'inciter les communes à se rassembler afin de limiter le nombre de STEP et de créer une station d'épuration capable de restituer des eaux de meilleures qualités dans nos rivières et dans nos lacs. Les eaux traitées dans les 10 stations d'épuration (STEP) actuelles seront traitées à l'avenir uniquement dans la future STEP régionale.

Les Conseils législatifs des 15 communes de Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Cuarnens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, La Chaux, La Praz, La Sarraz, L'Isle, Mauraz, Moiry, Mont-la-Ville, Orny et Pompaples, ont accepté de traiter ensemble leurs rejets d'eaux usées dans une seule STEP et de la construire à La Sarraz. La construction des ouvrages et leur gestion sont gérées par la nouvelle association intercommunale EHV. Les statuts de l'association ont été acceptés par les conseils communaux/généraux des 15 communes et validés par le Conseil d'Etat le 1^{er} mars 2023.

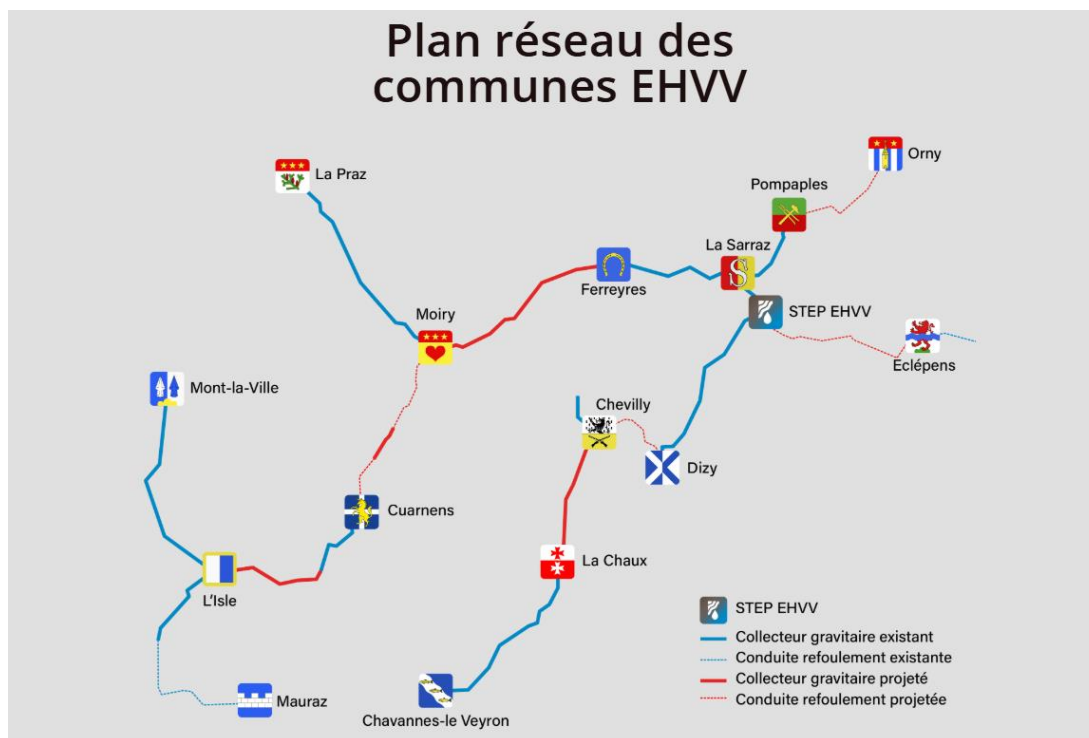
Le projet de la future STEP intercommunale à La Sarraz et des réseaux de transport liés avancent et entrent dans la phase de réalisation. Elle sera construite sur la parcelle 796 jouxtant la STEP actuelle.



La future STEP régionale sera dimensionnée pour 16'840 équivalents-habitants (EH). La chaîne de traitement inclura un prétraitement, une décantation primaire classique, un traitement biologique par boues activées (traitement du carbone et de l'azote), une clarification ainsi qu'un traitement final des micropolluants par charbon actif. La filière de traitement des boues comprendra une digestion des boues d'épuration et un gazomètre afin d'y stocker le gaz produit.

En plus de la production de gaz et afin de favoriser l'autonomie énergétique du site, les bâtiments et les bassins seront couverts de panneaux photovoltaïques. Un bâtiment d'exploitation sera également réalisé

La mise à l'enquête de la STEP et des réseaux d'eaux usées depuis les communes aura lieu en novembre 2025. Le préavis du crédit de construction sera soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal d'EHVV à la fin avril 2026 afin de pouvoir débiter les travaux de la STEP en juin 2026 et la mettre en service entre la fin d'année 2028 et le premier semestre 2029.



Les réseaux dessinés en bleu sur la carte ci-dessus seront repris aux communes et ceux en rouge doivent être construits par l'association EHVV. Des séances d'informations sont prévues cet automne avec les propriétaires et les exploitants des parcelles qui seront touchées par ces réseaux.

Le projet dans sa totalité devrait coûter entre 50 et 55 mio CHF selon l'état des études actuelles. Les Municipalités des 15 communes ont été invitées à réadapter leurs Règlements sur l'évacuation et l'épuration des eaux, pour notamment adapter les taxes communales.

La future STEP de La Sarraz sera exploitée par des professionnels qui devront également gérer les stations de pompages et les réseaux d'amenée d'eaux usées à La Sarraz.

Ce projet d'importance régionale permettra de restituer des eaux de bonne qualité à notre cours d'eau de La Venoge.

Une séance d'information publique concernant la construction de la STEP est prévue le mercredi 3 décembre 2025 à 19h00 à la salle du Casino à La Sarraz. Vous êtes cordialement invités à y assister.

Le Comité de direction EHVV a mis en ligne un site internet que nous vous invitons à consulter à l'adresse suivante : www.ehvv.ch

Les informations y seront mises à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le Comité de direction EHVV

Octobre 2025

CONCOURS DE DESSIN



Organisé par l'Atelier Papier Crayons

Consignes :

de 4 ans à 15 ans

Format A4

Technique libre

Indique au dos de ton dessin
ton nom, prénom, âge, mail et
téléphone d'un parent

Envoie ton dessin avant
le 31 décembre 2025 à
l'adresse :

Atelier Papier Crayons
Rue du Village 5
1312 Eclépens

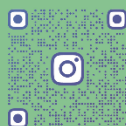
Thème

*Comment ce sera
dans 100 ans ?*

1er prix : quatre cours de cours de
dessin à l'atelier Papier Crayons

2ème prix : deux cours de dessin
à l'atelier Papier Crayons

Les prix sont à faire valoir pour l'année scolaire en cours
(2025/2026), sur le même mois, horaire en fonction des places
disponibles à l'atelier.



@ATELIERPAPIERCRAYONS

FENÊTRES DE L'AVENT

Malheureusement, aucune candidature n'a été reçue pour assurer la relève de M. Luca Pescatore dans l'organisation des fenêtres de l'Avent.

Nous le regrettons sincèrement et n'avons d'autre choix que d'annuler cette belle tradition pour cette année.

Nous espérons toutefois que M. Pescatore pourra reprendre cette activité en 2026, afin de faire revivre ce moment de partage et de convivialité tant apprécié.

En attendant, nous invitons chaleureusement toutes les personnes qui le souhaitent à décorer spontanément leurs fenêtres pour égayer notre village durant la période de l'Avent. Chaque geste compte pour faire vivre l'esprit de Noël !



VENTE DE VIN



En raison d'une récolte particulièrement faible en 2024, nous avons le regret de vous informer que la vente du vin de la commune est annulée cette année.

Cette situation résulte malheureusement des conditions météorologiques défavorables qui ont impacté la production. Nous vous remercions sincèrement pour votre compréhension et nous excusons pour ce désagrément.



TAXES COMMUNALES

Taxe déchetterie pour étudiants

En application du règlement communal sur la gestion des déchets (art. 12.3), les habitants de 18 à 25 ans, ayant droit aux allocations familiales, peuvent bénéficier d'une réduction de taxe (CHF 15.- au lieu de CHF p80.-), à condition qu'une attestation d'études ou d'apprentissage de l'année en cours soit déposée au bureau communal **jusqu'au 30 novembre 2025**. Passé cette date, la taxe adulte sera perçue. Ce document doit être remis chaque semestre.

Paielements échelonnés

En cas de difficultés, il est possible à tout moment de demander un paiement échelonné des factures des différentes taxes communales, en contactant la boursière communale Mme Amez-Droz : par téléphone au 021 866 72 12 ou par mail à bourse@eclepens.ch

UNE CONSOMMATION SANS RISQUE

De nombreux aliments dont le data est dépassé peuvent être consommés sans risque. La liste suivante vous aidera à savoir quels aliments peuvent être consommés et combien de temps après leur data, s'ils sont conservés dans des conditions adéquates et à des températures adaptées.

Date de durabilité minimale

Farine

Pâtes alimentaires
et riz

Sel, épices,
vinaigre

Sucre
Édulcorants, sirops,
miels, confitures

Chocolat et
produits
de confiserie

Thé et café

+360
jours

Matière grasse,
huile

Boissons non
réfrigérées
Limonades, eau
minérale

Boîtes de conserve
(légumes, viande, fruits)
Bocaux en verre
(produits marinés dans l'huile)
Soupes et sauces déshydratées

Céréales pour le petit-
déjeuner, pain suédois,
biscottes

+120
jours

Produits
congelés

+90
jours

Boissons réfrigérées
Jus de fruits, jus de légumes

Lait UHT, beurre,
fromage à pâte dure

Snacks
crackers, biscuits,
graines, noix

+30
jours

Séré, yogourts,
fromage frais et
fromage à pâte
molle

Produits de salaison
à manger crus
Jambon cru, salami,
saucisse

Œufs
cuits

Produits de
boulangerie
préemballés

+14
jours

Œufs
crus

Lait pas-
teurisé

Petits fours
Confiseries, gâteaux

+6
jours

Date limite de consommation
(congelés)

Les produits frais congelés avec date limite de consommation (DLC) sont facilement périssables ; les bactéries nocives ne sont pas toujours détectables à l'œil nu. Ils doivent donc être consommés ou congelés jusqu'à la date (DLC) imprimée. Le commerce de détail et les organisations d'aides alimentaires doivent réétiqueter et dater ces produits avant de les congeler.

Viande fraîche et produits
de salaison à cuire
Saucisses cuites
saucisses échaudées

Fromage
râpé

Produits à base
de poissons et
fruits de mers

+90
jours

Si
congelés

Les aliments avec une date limite de consommation (DLC) qui ne peuvent pas être congelés ou qui ne sont pas congelés avant cette date sont à éliminer.

+0
jour

si non
congelés

p. ex. salades prêtes à consommer

Date limite de consommation
(non congelés)

TRAVAUX DE RENOVATION DU TEMPLE

En avril 2024, le Conseil communal a adopté le préavis 06/25, qui prévoyait la rénovation de la charpente, l'isolation intérieure et l'aménagement extérieur du temple. Après une année de travaux, le 28 septembre 2025, à l'issue du culte, M. Fabio Da Costa, architecte du bureau Erbat, a présenté aux habitants présents les principales réalisations : la réfection de la charpente et du chevronnage, le remplacement des tuiles cassées, ainsi que la mise à jour des installations électriques, avec notamment un éclairage rénové à l'intérieur et à l'extérieur du temple.

L'aménagement extérieur n'a pas été oublié, avec la réhabilitation du parvis, le pavage et la création d'un banc en pierre récupérée de l'ancienne structure. Cette pierre a été transformée en un joli banc, placé devant l'église, offrant ainsi un espace agréable pour les passants et les visiteurs souhaitant s'arrêter pour un moment de calme. L'avant-toit et la porte d'entrée ont également été rénovés, apportant une nouvelle fraîcheur à ce lieu historique.

Pour clore cette matinée, les habitants ont été invités à une collation, offrant un moment de convivialité pour célébrer ensemble la fin de ces travaux



PISCINE DE LA VENOGÉ – PROMOTION DE NOËL

Promotions de Noël
«Il n'y a qu'en se jetant à l'eau que l'on peut réussir»

Offrez des moments de détente et de bonheur à la piscine de La Sarraz !

	Membres AIPCV		Non membres	
	Promotion	Tarif 2026	Promotion	Tarif 2026
Abonnement piscine Adulte	120.00	130.00	130.00	140.00
Abonnement piscine Ado/AVS	80.00	90.00	90.00	100.00
Abonnement piscine Enfant	60.00	65.00	70.00	75.00

Commandes du 01.11.2025 au 10.12.2025, paiement au plus tard le 31.12.2025
Envoi garanti avant Noël pour toute commande payée avant le 11.12.2025

AIPCV
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
DE LA PISCINE & DU CAMPUS DE LA VENOGÉ

Commandes :
admin@piscinedelavenoge.ch ou www.piscinedelavenoge.ch

LE COQ

Quelques explications et précisions concernant les divers articles parus dans la presse et sur les réseaux sociaux au sujet du bruit (nuisances) des coqs.

La Municipalité, très étonnée de la tournure des événements, tient à clarifier certains points.

Après plusieurs plaintes, une pétition signée par 24 personnes nous a été adressée début septembre. Celle-ci avait pour titre « Pétition contre les nuisances sonores provoquées par les cris de 2 coqs ». Elle a été étudiée conjointement avec la gendarmerie avec pour résultat les conclusions suivantes :

- Selon le Règlement du Plan d'affectation communal (PACOM), cette parcelle se situe en Zone de verdure 15 LAT A. L'article 22.1 dudit règlement indique que « ... *les constructions, installations et aménagements admis ou qui peuvent être autorisés sont des aménagements paysagers y compris des murs, des terrasses ou des cheminements piétonniers.* »
La réutilisation de ce poulailler, construit il y a bien des années, doit faire l'objet d'une demande à la Municipalité avec accords des voisins.
- Selon le Règlement communal de Police, art. 21 : « *Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures utiles pour les empêcher de : a. troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment par leurs cris ou leurs odeurs ; ...* »
- Selon la loi fédérale, la commune a dû entreprendre des travaux pour plus d'un million de francs afin de protéger les habitations contre les chutes de pierre, en y installant divers ouvrages de protection.

En résumé, ce poulailler est situé dans un secteur dont le PACOM interdit la présence et il se situe entre la falaise et les filets de protection ce qui fait qu'il n'est pas protégé des chutes de pierres. Si cela devait se produire, qui porterait la responsabilité des dégâts et blessures causées ?

De par sa position, la Municipalité ne doit pas et ne veut pas créer de précédent en donnant son aval pour ce poulailler. De plus, la Municipalité souhaite exprimer sa déception face à l'article paru récemment dans *24 heures*, dans lequel la situation a été décrite sans que le journaliste ne se renseigne sur tous les aspects du problème. Il est regrettable que le journaliste n'ait pas pris le temps de discuter de ces enjeux avec les autorités locales. Une telle approche, qui ne prend pas en compte l'ensemble des facteurs réglementaires et sécuritaires, conduit à une interprétation partielle et parfois erronée des faits. Il est essentiel que la presse, tout en exerçant son rôle de critique et d'information, prenne également soin d'examiner toutes les facettes d'une situation avant de tirer des conclusions hâtives.

APPARTEMENTS COMMUNAUX A LOUER

RUE DU VILLAGE 24 – 1312 ECLEPENS -ENTREE LE 01.01.2026

2 pièces de 53m2 situé au 1^{er} étage

Il se compose d'une cuisine agencée ouverte sur le séjour, d'une chambre, d'une douche/WC et d'un réduit. Un galetas, une place de parc extérieure et une buanderie commune complète ce bien.

Les chiens ne sont pas acceptés dans l'appartement

Loyer mensuel : Fr. 1'100.00

Acompte de charges : Fr. 100.00

Place de parc : Fr. 40.00

RUE DU VILLAGE 22 – 1312 ECLEPENS – ENTREE LE 01.12.2025 OU LE 01.01.2026

Duplex de 3.5 pièces - 80m2 situé au 2^{ème} étage

Il se compose d'une cuisine agencée ouverte sur le séjour, d'une chambre, d'une salle-de-bains/WC et d'un balcon au rez, d'une chambre et d'une pièce de 8m2 dans les combles. Un réduit, une place de parc extérieure et une buanderie commune complète ce bien.

Les chiens ne sont pas acceptés dans l'appartement

Loyer mensuel : Fr. 1'700.00

Acompte de charges : Fr. 180.00

Place de parc : Fr. 40.00

Contact pour les visites : Régie de la Tine Sàrl

gerance@regiedelatine.ch - 021 866 65 66

COMMANDE DE SAPINS DE NOËL

Afin d'organiser la distribution des sapins de Noël prévue le 13 décembre prochain, nous avons besoin de connaître le nombre de sapins à mettre à disposition.

Un montant de CHF 10.00 par sapin sera perçu et reversé à la fondation Theodora.

Seules les personnes préalablement inscrites au moyen du bulletin ci-dessous auront droit à un sapin (un seul sapin par famille).

Bulletin à retourner **avant le lundi 24 novembre 2025.**

Par mail : admin@eclepens.ch

Par courrier : Rue du Village 24, CP 12, 1312 Eclépens

Par téléphone : 021 866 72 12



✂-----
SAPIN DE NOËL

Nom – Prénom :

☐ **Je réserve un sapin à CHF 10.00 à payer uniquement en cash sur place**

Signature :

Nous vous souhaitons à toutes et à tous
un très bel automne

